

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 436**16 juin 1998****SOMMAIRE**

African Investment Company S.A., Luxbg . . . page	20914	Latinvest S.A., Luxembourg	20921
Agrison Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	20913	LDR S.A., Luxembourg	20927
A.M.P. S.A., Luxembourg	20921	L E A F, Sicav, Luxembourg	20924
Amuco S.A., Luxembourg	20920	Lorena S.A., Luxembourg	20927
Anchor Luxembourg S.A., Luxembourg	20915	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Luxembourg	20926
ATG Holdings S.A., Luxembg-Kirchberg	20896	Lumber Holdings S.A., Luxembourg	20921
Banaudi International Holding S.A., Luxembourg	20918	Monstaal S.A., Luxembourg	20908, 20911
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxemburg	20885, 20886	Natinco S.A., Luxembourg	20919
Beverage Industrial Private Label S.A., Luxembg	20926	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	20915
Champs d'Or S.A.H., Luxembourg	20900	Nova Casa, S.à r.l., Luxembourg	20897
Chaussures Gilly, S.à r.l., Luxembourg	20906	Odagon S.A., Luxembourg	20916
Codepa S.A., Luxembourg	20920	(The) PC House Partners S.A., Luxembg	20887, 20888
Confortlux Bedding Product S.A., Pétange	20888	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	20925
Coopérative des Patrons Bouchers et Charcutiers de la Ville de Luxembourg S.A., Luxembourg	20886	Prometa S.A., Luxembourg	20925
Dai-Tokyo Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20886	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Sicav, Senningerberg	20917
Diaphania, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	20911	Rohlemer S.C.I., Howald	20890
Emerge Capital, Sicav, Luxembourg	20924	Royal Lombo Snacks S.A., Luxembourg	20898
Expansia International S.A., Luxembourg	20924	Rubellux Investments, S.à r.l., Luxembourg	20888
Fimaco S.A., Luxembourg	20920	SBV DM Fund Management Company S.A., Luxembourg	20882
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	20917	SCAC International S.A., Luxembourg	20918
Fondation Anna Kries-Brandenburger Hassel, Etablissement d'utilité publique	20887	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg	20888
Fondation Possenhau, Etablissement d'utilité publique, Bech-Kleinmacher	20914	SCI Tech, Sicav, Luxembourg	20925
G.B.O. General Beverage Overseas S.A., Luxembourg	20926	S. & H. Investments S.A., Luxembourg	20892
GVO S.A., Aspelt	20882	Shoe Service Bel-Air, S.à r.l., Luxembourg	20891
Healthcare Emerging Growth Fund, Sicav, Luxembourg	20923	Société Civile Immobilière Hilger-Ney, Berbourg	20903
Holding de l'Est S.A., Luxembourg	20926	Société Continentale d'Investissements S.A., Luxembourg	20889
Holding Hlom S.A., Luxembourg	20916	Société Holding Onadif S.A., Luxembourg	20915, 20916
House-Project-Studio, S.à r.l., Differdange	20896	Sogecofi S.A., Luxembourg	20892
International Building Corporation S.A., Luxembg	20921	SOREAS, Société de Réassurance des Activités Sucrières S.A., Luxembourg	20893
International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	20886	Tapicolor, S.à r.l., Bartringen	20894, 20895
Intersaco S.A., Luxembourg	20919	Telluride S.A., Luxembourg	20893
Intersteel Finance S.A., Luxembourg	20918	Thiel et Associés S.A., Grevenmacher	20893
I.S. S.A., Luxembourg	20919	Thomson Finance S.A., Luxembourg	20893
Itaca S.A., Luxembourg	20919	(The) Triangle Investment Group Holdings S.A.H., Luxembourg	20892
Jabelmalux S.A., Luxembourg	20922	Ty Bordardoue S.A., Luxembourg	20894
Jalfin S.A., Luxembourg	20927	Undeca S.A., Luxembourg	20894
Japan Index Fund 300, Sicav, Luxembourg	20928	Uniholding S.A., Luxembourg	20894
Kenny S.A., Luxembourg	20920	Unipoly S.A., Luxembourg	20895
Langonnaise S.A., Luxembourg	20917	Valleroy S.A., Luxembourg	20918
		Vedoheima S.A., Luxembourg	20913
		Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg	20928

SBV DM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.899.

Le Conseil d'Administration a décidé, par résolution du 4 mai 1998, de liquider le SBV DM FUND.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour réquisition
SBV DM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
Y. Bourgnon I. Asseray

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17852/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1998.

GVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société AAA MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, P.O. Box 985, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Yves Stiwier, employé privé, demeurant à Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 5 mai 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société anonyme G.D.P. DEVELOPMENT, ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, 18, avenue Brugmann, ici représentée par Monsieur Erwin Schröder, licencié en sciences commerciales, St. Vith,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 mai 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes prémentionnées et toutes les personnes physiques et morales qui à l'avenir pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la désignation de GVO S.A.

Art. 3. Le siège social est établi à Aspelt.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de biens mobiliers et immobiliers qu'elle peut créer, acquérir, détenir, exploiter, échanger, vendre et céder en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, seule ou avec d'autres personnes ou sociétés, dans toutes les formes autorisées par la loi.

La société pourra notamment exercer au Luxembourg et en Belgique, à travers des filiales ou succursales, pour son compte propre, par et avec autrui:

- L'activité de dépôt-vente;
- l'achat, la vente en gros, demi-gros et en détail de meubles et objets mobiliers quelconques, meubles meublants anciens et modernes, tableaux, tapis, appareils ménagers, électroménagers, articles de verrerie, vaisselle, objets décoratifs, radios, télévisions, hi-fi, instruments de musique, matériel et articles de sports, matériel, appareils et articles de bricolage, matériel et articles de bureau, sans que cette liste ne soit en rien limitative;
- toutes activités d'intermédiaire en commerce d'objets mobiliers, généralement quelconques, et notamment de meubles, articles ménagers, quincaillerie, ainsi que toutes activités de commissionnaire;
- la création, l'acquisition, la prise à bail, la vente, l'échange de tous commerces et entreprises correspondant à cette activité.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra réaliser toutes opérations financières et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Elle pourra émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles dans le cadre de la poursuite de son objet social.

Elle pourra accepter tous mandats de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libéré.

Art. 7. Les actions sont nominatives; elles sont inscrites dans un registre tenu au siège social.

La propriété des actions résulte de leur inscription dans le registre des actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou par titre en ce qui concerne les droits attachés aux actions. Si un même titre devait appartenir à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits accordés aux actionnaires jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant le propriétaire du titre.

Art. 8. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La société pourra inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La transmission des actions, à titre gratuit ou pour cause de décès, s'opère également au moyen d'une inscription dans le registre sur justification de la mutation dans les conditions légales.

La cession d'actions entre vifs et la transmission pour cause de mort à un tiers à quelque titre que ce soit, même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, est soumise à un droit de préférence.

Dans tous les cas, s'il s'agit d'une cession entre vifs ou le cas échéant à la suite de décès, les droits afférents aux actions faisant l'objet de la cession seront suspendus par une inscription ad hoc jusqu'à complet paiement du prix.

Toutes cessions ou transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires, organisé comme suit:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, par téléfax ou par télex en indiquant:

- le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée;
- les noms, prénoms, profession et domicile du candidat cessionnaire;
- Le prix ainsi que toutes les autres conditions de la cession proposée.

Dans le mois de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettres recommandées, en reproduisant fidèlement et complètement toutes les indications mentionnées dans la notification émanant de l'actionnaire cédant.

Les actionnaires autres que le cédant ont un droit de préférence pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires qui exercent leur droit de préférence. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préférence accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préférence, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préférence.

Les actionnaires peuvent également, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 1854 du Code civil ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Si le prix déterminé par l'expert est inférieur ou supérieur de plus de quinze pour cent (15%) à celui proposé dans l'offre initiale du cédant, le cédant ou le cessionnaire peuvent renoncer à leur projet respectif.

Les lettres recommandées peuvent être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les mandats des administrateurs sont toujours révocables par elle et renouvelables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à la nomination définitive d'un remplaçant.

L'assemblée générale fixe la rémunération des membres du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, les administrateurs présents désigneront un autre membre du conseil pour le remplacer.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Art. 11. Les administrateurs et commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société en raison de leur gestion. Ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leur mandat.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres ayant pris part aux réunions.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux que la société sera appelée à produire seront certifiés conformes à l'original par la signature du président ou celle de deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion ou de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans ses compétences tous les actes qui ne rentrent pas expressément par la loi ou les statuts dans la compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 15. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des statuts.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe aussi leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente la totalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider des affaires sociales. Elle est convoquée dans les formes et délais prévus par la loi. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation le 3^{ème} mardi du mois de mars de chaque année. Elle est convoquée par le conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social, sauf dans des conditions extraordinaires à justifier par le conseil d'administration. Sauf décision contraire du conseil d'administration, l'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à indiquer dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social ou des droits de vote attachés aux actions émises.

Art. 21. Chaque action donne droit à un vote. Chaque actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, sauf les limitations prévues par la loi.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 23. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des pertes et profits.

Il tient ces pièces avec un rapport de gestion au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle à la disposition des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 22, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente septembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société AAA MANAGEMENT LIMITED, prénommée, huit cent soixante-quinze actions	875
2) La société anonyme G.D.P. DEVELOPMENT, prénommée, trois cent soixante-quinze actions	375
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 70.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

a) Madame Paulette Piron, pensionnée, demeurant à B-1457 Nil Saint-Vincent, 11, rue des 3 Cerisiers. Elle est nommée présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué.

b) Madame Pascale Cheron, docteur en médecine, demeurant à B-7743 Obigies, 9, Grand-rue;

c) Mademoiselle Kendra Bines, employée, demeurant à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué seront exercés à titre gratuit et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

3) Le siège social est établi à L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole.

4) L'assemblée déclare reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation par les fondateurs ou leurs représentants ou mandataires depuis le 9 décembre 1997 et notamment tout bail commercial, contrat d'entreprise, contrat d'option ou définitif de franchise.

5) L'assemblée générale décide d'ouvrir un siège d'exploitation à Braine-le-Château, Belgique, qui exploitera un magasin de dépôt-vente d'objets mobiliers en tant que franchisé de l'enseigne TROC INTERNATIONAL.

6) L'assemblée générale décide de constituer pour mandataire spécial de la société, avec pouvoir de substitution, la société privée à responsabilité limitée JORDENS, établie à B-1210 Bruxelles, 32, rue du Méridien, aux fins de procéder à l'immatriculation du siège d'exploitation de la présente société en Belgique au Registre de Commerce et au Registre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Stiwer, E. Schröder, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 67, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1998.

J.-P. Hencks.

(20248/216/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1998.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 15.024.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1997, einregistriert in Luxemburg, am 25. Mai 1998, Band 507, Blatt 62, Feld 8, wurde am 27. Mai 1998 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Luxembourg, den 27. Mai 1998.

z. Ra A. Marc

(21026/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 15.024.

AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herr Konrad Reimann, mit Wirkung zum 30. April 1998, aus der Geschäftsleitung der Bankgesellschaft BERLIN INTERNATIONAL S.A. ausgeschieden ist.

Für gleichlautenden Auszug
z. Ra A. Marc
Pour copie conforme
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21027/282/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

COOPERATIVE DES PATRONS BOUCHERS ET CHARCUTIERS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2342 Luxemburg, 48, rue Poincaré.
R. C. Luxemburg B 7.924.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale, tenue en date du 16 février 1998, que le conseil d'administration de la Coopérative se compose des personnes suivantes: Camille Jegen (Président), Victor Nieder (Vice-Président), Jean-Marie Oswald, Ferd Mondloch, Paul Warisse, Robert Osweiler, John Tosseng, Emile Back, François Schroeder, Albert Weckering et Fernand Schaaf.

Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 1999.
Luxembourg, le 18 mai 1998.

Pour copie conforme
M^e A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21069/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 16.568.

Gemäss einem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 1998 wurden die Verwaltungsratsmitglieder Detlev Bremkamp, Clemens Frhr. von Weichs, Dr. Helmut Perlet und Dr. Joachim Faber für die Dauer eines Jahres bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999 bestätigt.

Ebenfalls wurde die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises als Wirtschaftsprüfungsgesellschaft für eine weiteres Jahr bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999 bestätigt.

Für gleichlautenden Auszug
z. Ra A. Marc

Pour copie conforme
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21143/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

DAI-TOKYO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxemburg, 287-289 route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 24.188.

Extract of the minutes of the Board of Directors' meeting held on March 16, 1998

The Board of Directors resolved to transfer the registered office with effect as from March 16, 1998 to the following address: 287-289 route d'Arlon L-1150 Luxemburg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAI-TOKYO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22191/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

FONDATION ANNA KRIES-BRANDENBURGER HASSEL, Etablissement d'utilité publique.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998

Présents: Monsieur Camille Kolber, président
 Madame Adeline Reichling-Lehners, vice-président
 Madame Maggy Michel-Berckes, secrétaire
 Monsieur Carlo Nicola, trésorier
 Madame Sylvie Allen-Petit, membre
 Madame Monique Faber-Meyers, membre
 Madame Claudine Reuter-Lentz, membre
 Madame Nicole Steinhäuser-Didier, membre.

1. Le conseil d'administration se compose de huit membres:

Président: Kolber Camille
 Vice-président: Reichling-Lehners Adeline
 Secrétaire: Michel-Berckes Maggy
 Trésorier: Nicola Carlo
 Membres: Allen-Petit Sylvie
 Faber-Meyers Monique
 Reuter-Lentz Claudine
 Steinhäuser-Didier Nicole.

2. La Fondation est officiellement représentée par le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Tout acte administratif ou financier, pour être valable, doit obligatoirement porter la signature de deux des quatre administrateurs habilités à représenter officiellement la Fondation.

3. Pour autant que de besoin est, le conseil d'administration ratifie les compromis de vente signés aux dates reprises ci-après, conformément aux offres d'achat acceptées le 22 mai 1996 et publiés au Mémorial C N° 599 du 19 novembre 1996:

- 20.3.1996: M. Carlo Raus, Aspelt, pour un montant de LUF 157.500,-
- 2.3.1996: M. Jean Entringer, Dalheim, pour un montant de LUF 633.250,-
- 2.3.1996: M. Jean Dicken, Dalheim, pour un montant de LUF 196.200,-
- 10.3.1996: M. Albert Audry, Dalheim, pour un montant de LUF 963.600,-
- 2.3.1996: M. Marco Meysembourg, Filsdorf, pour un montant de LUF 294.000,-
- 25.3.1996: M. Albert Feyder, Hassel, pour un montant de LUF 364.500,-
- 4.10.1996: M. Camille Kolber, Hassel, pour un montant de LUF 168.000,-

4. Les plans de transformation de la maison d'habitation appartenant à la Fondation ont été adoptés par le Conseil Communal en date du 8 juin 1997.

Hassel, le 20 mai 1998.

Le conseil d'administration:

Camille Kolber, président
 Adeline Reichling-Lehners, vice-président
 Maggy Michel-Berckes, secrétaire
 Carlo Nicola, trésorier
 Sylvie Allen-Petit, membre
 Monique Faber-Meyers, membre
 Claudine Reuter-Lentz, membre
 Nicole Steinhäuser-Didier, membre.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21919/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

THE PC HOUSE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 49.819.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 février 1997 que:

- Le siège social de la société a été transféré à Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
- M. Charles Ewert est révoqué avec effet immédiat de sa fonction de Commissaire aux Comptes.
- M. Jean Zeimet, demeurant à Bettange-sur-Mess, est nommé comme Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Signature
 L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13989/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

THE PC HOUSE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 15, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 49.819.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 septembre 1997 que:
- Le siège social de la société a été transféré à Howald, 15, rue des Scillas.
- M. Alain Neuens, demeurant à Moutfort, est nommé Administrateur en remplacement de M. Stéphane Drot, démissionnaire.
- M. Guy Fonck, demeurant à Berlin, est nommé Administrateur et Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Romain Gaasch, démissionnaire.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Signature
L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13990/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

RUBELLUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.414.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(13971/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.660.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

(13975/673/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

**CONFORTLUX BEDDING PRODUCT S.A., Société Anonyme,
(anc. SLAVIMEX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Pétange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SLAVIMEX S.A., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 304 du 3 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Wagner, conseil fiscal, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.
2. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.
3. Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Décharge à accorder aux administrateurs sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale en CONFORTLUX BEDDING PRODUCT S.A., en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONFORTLUX BEDDING PRODUCT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social comme suit:

La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de meubles, literie destinée aux professionnels & fabriques de literie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de meubles, literie destinée aux professionnels & fabriques de literie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le Conseil d'administration comme suit:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur David Ternus, gérant de sociétés, demeurant à F-57130 Vaux, administrateur-délégué.
- Madame Carine Traber, attachée commerciale, demeurant à F-57130 Vaux.
- Monsieur Marc Bertoldi, attaché commercial, demeurant à F-54400 Longwy.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1998, vol. 840, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mars 1998.

G. d'Huart.

(13978/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SOCIETE CONTINENTALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE CONTINENTALE D'INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 618 du 23 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 40 du 30 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Magrini, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Magrini, K. François, P. Marx, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13980/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

ROHLEMER, Société Civile Immobilière Familiale.

Siège social: Howald.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Thilges, retraité, né à Luxembourg, le 10 mai 1932 et son épouse Madame Mireille Porté, fonctionnaire en retraite, née à Neufchâteau (Vosges-France), le 26 avril 1945, demeurant ensemble à Howald, 43, rue Henri Entringer.

2) Monsieur Jean-Claude Thilges, ingénieur, né à Luxembourg, le 20 novembre 1966, demeurant à Howald, 43, rue Henri Entringer.

3) Madame Véronique Thilges, vétérinaire, née à Luxembourg, le 2 septembre 1969, demeurant à Howald, 43, rue Henri Entringer.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière familiale ROHLEMER, avec siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 29 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 158 du 22 avril 1992, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF) par la création de soixante (60) parts d'intérêts nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les soixante (60) parts d'intérêts nouvelles sont souscrites par les époux Paul Thilges-Porté, prénommés, et sont entièrement libérées par ceux-ci par l'apport à la Société de l'immeuble suivant:

une parcelle de terrain sise à Dippach, rue de Bettange, inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section A de Dippach, sous partie des numéros cadastraux 774 et 775/543, lieu-dit «auf dem Rohlemer», d'une contenance de vingt ares,

plus amplement désignée par lot (A) sur un plan de mesurage dressé par l'ingénieur du cadastre Monsieur Gilbert Barzen, le 8 janvier 1997 certifié conforme le 20 février 1998, qui restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement,
évaluée à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Titre de propriété

L'immeuble apporté appartient aux époux Paul Thilges-Porté pour l'avoir reçu en vertu d'un acte de partage reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1997, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 mai 1997, volume 1091, numéro 83.

Clauses et conditions

L'immeuble prédésigné est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes y attachées, sans garantie pour la contenance indiquée qui est celle du cadastre, pour franc et libre de toutes charges hypothécaires.

De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté est immédiate et les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à charge de la société à partir de ce jour.

Cession de parts

Les époux Paul Thilges-Porté déclarent céder cent quarante (140) parts qu'ils détiennent dans la société ROHLEMER à leurs deux enfants, savoir:

- soixante-dix (70) parts sociales à Madame Véronique Thilges
- soixante-dix (70) parts sociales à Monsieur Jean-Claude Thilges,

au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par part.

Le prix de cession a été payé par les cessionnaires aux cédants dès avant la passation des présentes, ce dont ceux-ci consentent bonne et valable quittance.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF) représenté par cent soixante (160) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Thilges, soixante-quinze parts d'intérêts	75
2. Madame Véronique Thilges, soixante-quinze parts d'intérêts	75
3. Monsieur Paul Thilges, cinq parts d'intérêts	5
4. Madame Mireille Porté, cinq parts d'intérêts	5
Total: cent soixante parts d'intérêts	160»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des époux Paul Thilges-Porté ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après un extrait de l'état civil.

Signé: P. Thilges, M. Porté, J.-C. Thilges, V. Thilges, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

F. Baden.

(13979/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SHOE SERVICE BEL-AIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 24.698.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Antonio Mazzoni, cordonnier, et son épouse, Madame Maria Tartarelli, pour laquelle il se porte fort, demeurant ensemble à Steinsel.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SHOE SERVICE BEL-AIR, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 24, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg B 24.698,

constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 303 du 27 octobre 1986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 340 du 27 juillet 1993,

lesquels comparants ont déclaré céder chacun deux cent cinquante parts sociales à Monsieur Manuel Lameiras de Carvalho, cordonnier, demeurant à Linger.

Le capital social de 500.000,- francs est en conséquence souscrit par Monsieur Manuel Lameiras de Carvalho et la société est devenue unipersonnelle.

La cession de parts a eu lieu au prix de la valeur nominale (500.000,-) dont la somme de 350.000,- francs a été payée avec quittance pour ce montant. Le solde de 150.000,- francs est payable par 10 mensualités de 15.000,- francs dont la dernière est payable pour le 31 janvier 1999.

Chaque mensualité impayée portera des intérêts de retard au taux de 7% l'an.

La société est engagée par la signature individuelle de l'associé unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Mazzone, M. Lameiras De Carvalho, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1998, vol. 840, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mars 1998.

G. d'Huart.

(13977/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

S. & H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(13976/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SOGECOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.567.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 13 mars 1998 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Sont présents: - Monsieur Edgard Stainier, Administrateur

- Madame Irène Langer, Administrateur

Est absent: - Monsieur Fernando Garcia Aguirre, Administrateur.

Le Conseil d'Administration désigne Madame Irène Langer comme Président.

Le Président remercie le Conseil et constate que tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

Changement de siège social

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil décide à l'unanimité d'établir le siège social de la société au: 43, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

La séance est levée par le Président à 10.30 heures.

E. Stainier I. Langer
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13984/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13991/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SOREAS, SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.888.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Signature.

(13981/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

SOREAS, SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.888.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme SOREAS S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 décembre 1997

Première résolution

Les mandats de Messieurs Olivier Lippens, Paul Lippens et Charles Feys, Administrateurs, sont renouvelés pour une durée de un an. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire statuant sur l'exercice de 1998.

Deuxième résolution

La société COOPERS & LYBRAND S.C., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée réviseur d'entreprises. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13982/282/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

TELLURIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 mars 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998, vol. 840, fol. 17, case 5, que la société TELLURIDE S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition
Signature
Le notaire

(13987/207/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

THIEL ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

Pour la S.A. THIEL ET ASSOCIES
Signature

(13994/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.994.

Monsieur Urs V. Jäggi a démissionné comme Administrateur de la société avec effet au 31 décembre 1997.

Pour THOMSON FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13995/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

TY BORDARDOUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 mars 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998, vol. 840, fol. 17, case 5, que la société TY BORDARDOUE S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition
Signature
Le notaire

(13996/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

UNDECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4^{ème} étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.536.

Extraits des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société en date du 18 mars 1998

La démission de Monsieur Rory C. Kerr est acceptée avec effet immédiat et décharge lui est accordée pour son mandat exercé à ce jour.

Monsieur Donald W. Braxton, réviseur d'Entreprises, Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Suisse, est nommé en remplacement avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de la réunion

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13997/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(13998/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

TAPICOLOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach.
H. R. Luxemburg B 49.749.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes KUNSMANN VERWALTUNGS-GmbH, mit Sitz in Wittlich gegründet am 21. Dezember 1988, durch den in Wittlich residierenden Notar Heinrich Müller, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Wittlich unter der Nummer HR B 1.685, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Walter Kunsmann, Kaufmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Maximilian-Kolbe-Strasse 27.

Welche Komparentin erklärt zu handeln in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAPICOLOR, S.à r.l., mit Sitz in L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 49.749, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 152 vom 4. April 1995, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 706 vom 17. Dezember 1997.

Die Komparentin erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der vorbenannten Gesellschaft TAPICOLOR, S.à r.l., folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken auf eine Million (1.000.000,-) Franken zu bringen, durch Schaffung von fünfhundert (500) neuen Anteilen zu eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Die neuen Anteile sind mit den gleichen Rechten und Vorteilen ausgestattet wie die bestehenden Anteile.

Diese Kapitalerhöhung von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken wurde von der alleinigen Gesellschafterin gezeichnet und voll und in bar eingezahlt.

Die fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken stehen der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft TAPICOLOR, S.à r.l., abgeändert wie folgt:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken, und ist eingeteilt in eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KUNSMANN VERWALTUNGS-GmbH, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von einer Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kunsmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 1998, vol. 502, fol. 84, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. März 1998.

J. Gloden
Notaire

(13985/213/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 avril 1998.

TAPICOLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 49.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} avril 1998.

J. Gloden
Notaire

(13986/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

UNIPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 61.480.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme UNIPOLY S.A., du 26 mars 1998 que le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

Ce transfert prend effet au 26 mars 1998.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13999/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(14035/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 mars 1998 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14036/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

HOUSE-PROJECT-STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 64, rue de Soleuvre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yvan Bidoli, demeurant à L-5692 Elvange/Mondorf, 25, rue Pierre Diederich.

2.- Monsieur Elvis Valsecchi, demeurant à L-3453 Dudelange, 24, Im Boujel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOUSE-PROJECT-STUDIO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Yvan Bidoli, prèdit	50 parts
- Monsieur Elvis Valsecchi, prèdit	50 parts

Total: cent parts sociales	100 parts.
--------------------------------------	------------

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4670 Differdange, 64, route de Soleuvre.
 - Est nommé gérant technique Monsieur Yvan Bidoli, prèdit;
 - Est nommé gérant administratif Monsieur Evlis Valsecchi, prèdit;
- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bidoli, E. Valsecchi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1998, vol. 833, fol. 52, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mars 1998.

C. Doerner.

(14017/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

NOVA CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 129, rue Pierre Krier.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Tria, employé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 20, rue Auguste Charles.
- 2.- Monsieur Massimo Brancatelli, employé privé, demeurant à L-1731 Luxembourg, 21, rue de Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOVA CASA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Domenico Tria, prèdit | 250 parts |
| - Monsieur Massimo Brancatelli, prèdit | 250 parts |

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1880 Luxembourg, 129, rue Pierre Krier.
- Est nommé gérant technique Monsieur Massimo Brancatelli, prèdit.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Domenico Tria, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tria, M. Brancatelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1998, vol. 833, fol. 49, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 mars 1998.

C. Doerner.

(14020/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

ROYAL LOMBO SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, Millewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jesus Vicente, employé privé, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Oster.
2. Monsieur Franco Laterza, indépendant, demeurant à L-8371 Hobscheid, rue de Steinfort.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ROYAL LOMBO SNACKS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de Snack aux professionnels, ainsi que tous articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, conformément à la décision prise sous le point 7 de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jesus Vicente, préqualifié, cinquante actions	50
2. Monsieur Franco Laterza, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jesus Vicente, préqualifié.
 - b) Monsieur Franco Laterza, préqualifié.
 - c) Madame Anna Dimonte, employée privée, demeurant à Howald, 10, rue Oster.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Catia Leone, employée privée, demeurant à Hobscheid, rue de Steinfort.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2155 Luxembourg, 68, Millewee.
- 6.- Est nommé comme président du conseil d'administration, Monsieur Jesus Vicente, préqualifié. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 7.- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de Messieurs Jesus Vicente et Franco Laterza, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Niederanven.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Vicente, F. Laterza, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 36, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 31 mars 1998.

P. Bettingen.

(14021/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

CHAMPS D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREGELUX S.A., Crédit Général du Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 1998.

2. ECOREAL S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 1998.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, agissant ès-dites qualités ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de CHAMPS D'OR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par trois mille (3.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par cent mille (100.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de septembre à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme CREGELUX S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2) La société anonyme ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (Belgique),
- b) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange,
- d) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3. Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1999.

4. Le siège social de la société est fixé à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Raffaghello, M. Reiter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 6. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(14015/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HILGER-NEY, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiereg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Romain Hilger, maître-menuisier, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiereg,
- 2) Madame Chantal Ney, épouse de Monsieur Romain Hilger, sans état particulier, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiereg,
- 3) Monsieur Joël Hilger, maître-menuisier, demeurant à L-6850 Manternach, 12 lechternacherstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HILGER-NEY.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et de provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Berbourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Romain Hilger, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Chantal Ney, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
3) Monsieur Joël Hilger, préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nupropriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance. Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.
2. L'associé Monsieur Romain Hilger, préqualifié, est nommé gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HILGER-NEY pour une durée illimitée.

Il engagera la société en toute circonstance par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Hilger, C. Ney, J. Hilger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1998, vol. 502, fol. 86, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 mars 1998.

J. Gloden.

(14022/213/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

CHAUSSURES GILLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Monique Lieblich, commerçante, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Roger Lieblich, banquier, demeurant à New York (USA);
- 3) Madame Elly Albertine Lieblich-Mickley, sans état, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Monique Lieblich, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée à l'acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHAUSSURES GILLY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de chaussures et de maroquinerie et accessoires.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Elly Albertine Lieblich-Mickley, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Mademoiselle Monique Lieblich, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Roger Lieblich, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Mademoiselle Monique Lieblich, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée et elle pourra valablement engager la société par sa seule signature.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lieblich, R. Lieblich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 106S, fol. 23, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 31 mars 1998.

P. Bettingen.

(14016/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

MONSTAAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LEXTONE, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46.674,

ici représentée par son mandataire Monsieur Michael Zenner, économiste, demeurant à D-66701 Beckingen, im Obstgarten 6, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 mars 1998.

2.- La société à responsabilité limitée VIRTEC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.900,

ici représentée par son mandataire Monsieur Michael Zenner, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 mars 1998,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MONSTAAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, les travaux industriels en tuyauterie, notamment la préfabrication, le montage, la pose et le démontage de tuyauteries métalliques ainsi que leurs fixations et en outre la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme LEXTONE, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46.674, mille actions	1.000
2.- La société à responsabilité limitée VIRTEC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.900, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Michael Zenner, économiste, demeurant à D-66701 Beckingen, im Obstgarten 6.
- b) Monsieur Raymond Leynaert, technicien, demeurant à F-59140 Dunkerque, 5, rue de la Batellerie.
- c) Madame Vasiliki Papavarsami, juriste, demeurant à L-1258 Luxembourg, 14, rue J.P. Basseur.

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

la société anonyme PANNELL KERR FORSTER, en abrégé PKF LUXEMBOURG établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Zenner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 106S, fol. 43, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 mars 1998.

P. Decker.

(14018/206/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

MONSTAAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège de la société à Luxembourg
le 18 mars 1998 à 11.00 heures*

Présents: Monsieur Raymond Leynaert, administrateur
Monsieur Michael Zenner, administrateur
Madame Vasiliki Papavarsami, administrateur.

Ordre du jour: Nomination d'un administrateur-délégué

Décision: Conformément à la décision prise en assemblée générale de ce jour, le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Raymond Leynaert.
Il aura pouvoir d'engager la société pour tous les actes de gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est clôturée à 12.00 heures.

R. Leynaert V. Papavarsami M. Zenner
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 106S, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14019/206/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

DIAPHANIA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 154, route de Luxembourg.

STATUTS

Chapitre 1. Nom de l'Association, Adresse, But et Durée**Art. 1^{er}.** L'association DIAPHANIA est fondée le 27 mars 1998 et prend la forme d'une association sans but lucratif.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, 154, route de Luxembourg.**Art. 3.** L'association DIAPHANIA a pour but, dans l'intérêt de la paix, de l'amitié entre les peuples et de la réalisation des principes de coexistence pacifique,
de soutenir l'enfance en difficulté;
de donner des informations et conseils aux personnes intéressées à une adoption conformément à la loi du 31 janvier 1998.**Art. 4. Durée.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre 2.****Art. 5. Affiliation.** L'Association se compose de membres effectifs, de membres d'honneur et de membres donateurs. Les membres effectifs sont toutes des personnes physiques et morales qui déclarent leur adhésion et s'engagent à agir en faveur des statuts de l'Association. Peuvent être membres d'honneur toutes les personnes physiques et morales, en considération de leur personnalité, leur position dans la vie publique et leur personnalité, leur position dans la vie publique et leurs mérites dans l'intérêt de l'Association. L'adhésion comme membre d'honneur s'acquiert par simple décision du conseil d'administration.**Art. 6.** Chaque membre effectif a le droit de vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.**Art. 7.** L'Association comprend au moins 3 membres.**Art. 8.** Chaque membre peut se retirer de l'Association sur simple déclaration écrite adressée au conseil d'administration.**Art. 9.** Tout membre est réputé démissionnaire d'office s'il refuse de payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, endéans le délai d'un an.**Art. 10.** Le conseil d'administration de l'Association pourra prononcer l'exclusion d'un membre ayant contrevenu aux statuts de l'Association et après l'avoir entendu en ses moyens de défense.**Chapitre 3. Administration****Art. 11.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale de l'Association commencera le 19 février 1998 et se terminera le 31 décembre 1998.**Art. 12.** L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 11 membres au plus.

Il comprend:

- a) un président
- b) deux vice-présidents
- c) un secrétaire
- d) un trésorier
- e) 2 à 6 assesseurs ou membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des voix, pour une durée de 3 années. Les personnes démissionnaires sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée désigne également le gérant au sens de l'article 3 de la loi du 31 janvier 1998.

Les charges des Président, vice-présidents, secrétaire et trésorier sont réparties lors de la première Assemblée Générale.

Les candidatures pour un mandat de membre du conseil d'administration doivent être adressées par écrit au président avant l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu par vote secret à la majorité simple des voix, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement.

Art. 13. Toutes les fonctions au sein du conseil d'administration de l'Association sont honorifiques. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de son président du conseil d'administration et par celle d'un autre administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par trimestre. Tout membre du conseil d'administration absent à 3 réunions consécutives, sans excuse valable, est réputé démissionnaire.

Art. 15. Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président, ou de son remplaçant en cas d'empêchement de ce dernier, sera décisive.

Art. 16. Le secrétaire tiendra un registre où toutes les décisions du comité seront consignées.

Art. 17. Le trésorier est chargé de la gestion des fonds de l'association. Cette gestion sera contrôlée par les réviseurs de caisse appelés à proposer la décharge à l'Assemblée Générale. Aucune dépense spéciale ne pourra être faite sans l'accord du conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de gestion sur les affaires de l'Association, sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale.

Chapitre 4. Assemblée Générale

Art. 19. Le conseil d'administration convoque, au cours du 1^{er} semestre de chaque année, l'Assemblée Générale de l'Association.

Art. 20. Aucun membre ne pourra prendre part au vote sans avoir versé sa cotisation annuelle entre les mains du trésorier.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée de plein droit par le président de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par un des deux vice-présidents.

Art. 22. L'Assemblée Générale est compétente pour:

- a) nommer et révoquer les membres du conseil d'administration pour les cas prévus par l'article 14 ci-avant
- b) approuver le bilan financier et fixer le montant de la cotisation annuelle
- c) donner décharge aux membres du conseil d'administration
- d) désigner deux réviseurs de caisse
- f) modifier les statuts de l'association
- g) prononcer la dissolution de l'association.

Pour ce cas, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents. Si tel n'est pas le cas, une seconde Assemblée Générale extraordinaire devra avoir lieu. Celle-ci a le pouvoir de décision à la majorité simple des membres présents.

Art. 23. Le conseil d'administration devra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire s'il le juge nécessaire ou lorsque 1/3 des membres en font la demande.

Chapitre 5. Ressources Financières

Art. 24. Les ressources financières de l'Association se composent principalement des cotisations versées par les membres. L'Association aura la possibilité de compléter ses ressources par des dons, des subsides, des recettes diverses, etc.

La cotisation annuelle maximale est fixée à 10.000,- LUF.

Chapitre 6. Dissolution

Art. 25. La dissolution de la présente association est acquise de plein droit lorsqu'elle ne comptera plus que deux membres. Elle pourra également être prononcée conformément à l'article 22 des présents statuts.

Le patrimoine sera versé à un orphelinat.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Signatures.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale constituante du 27 mars 1998

- 1.) Fixation de la cotisation annuelle pour 1998 à 1.000,- LUF.
- 2.) Nominations au Conseil d'Administration:

Présidente:	Simone Apel-Chlecq
Vice-Présidente:	Anne Chlecq-Vaissie
Vice-Président:	Arsène Kronshagen
Trésorerie:	Eliane Tagliaferri-Hott
Secrétaire:	Ronny Stanzeleit-Hemmer
Membre:	Sylvie Graf-Everad
- 3.) Désignation aux fonctions de gérant selon la loi du 31 janvier 1998:

A. Kronshagen.

Pour extrait conforme
A. Kronshagen

Liste des membres au 27 mars 1998:

Présidente: Simone Apel-Chlecq
 Vice-Présidente: Anne Chlecq-Vaissie
 Vice-Président: Arsène Kronshagen
 Trésorerie: Eliane Tagliaferri-Hott
 Secrétaires: Ronny Stanzeleit-Hemmer
 Sylvie Graf-Everad
 Tina Cardoso

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14024/289/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

VEDOHEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 12.500.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 septembre 1997 à 11.30 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Freddy Durinck, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg,
 Administrateur de Sociétés,
 demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14001/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

VEDOHEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 12.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(14002/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 29 décembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge est accordée aux administrateurs SONDAG HOLDING B.V., MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. J. J. van der Venne et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1996.

2) Election de SONDAG HOLDING B.V., M. J. J. van der Venne en tant qu'administrateurs.

3) Les mandats des administrateurs expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

4) Le profit qui s'élève à LUF 235.419 est reporté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14028/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 30 juillet 1993, statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C N° 489 du 19 octobre 1993.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1997

exprimé en LUF

	1997	1996
<i>Actif</i>		
Frais d'établissement	0,-	0,-
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	0,-	0,-
Immobilisations corporelles	0,-	0,-
Immobilisations financières	0,-	0,-
	<u>0,-</u>	<u>0,-</u>
Actif circulant		
Créances	8.440,-	0,-
Avoirs en banques, CCP, Caisse	1.069.325,-	936.848,-
	1.077.765,-	936.848,-
Perte de l'exercice	0,-	0,-
Total de l'actif	<u>1.077.765,-</u>	<u>936.848,-</u>
<i>Passif</i>	1997	1996
Capitaux propres		
Patrimoine initial	100.000,-	100.000,-
Réserves	0,-	0,-
Résultats reportés	640.465,-	448.320,-
	<u>740.465,-</u>	<u>548.320,-</u>
Dettes		
Dettes à long terme	0,-	0,-
Dettes à court terme	147.150,-	196.383,-
	<u>147.150,-</u>	<u>196.383,-</u>
Bénéfice de l'exercice	190.150,-	192.145,-
Total du Passif	<u>1.077.765,-</u>	<u>936.848,-</u>

ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1997

Membres du Conseil d'Administration:

Président: Monsieur René Zimmer, demeurant à Echternach;
 Vice-Président: Monsieur Nicolas Strotz, demeurant à Bech-Kleinmacher;
 Vice-Président: Monsieur Martin Gerges, demeurant à Luxembourg;
 Secrétaire: Madame Marie-Claire Backes, demeurant à Beck-Kleinmacher;
 Membres: Madame Mariette Fabeck, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Jean Olinger, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur le Docteur Prosper Kayser, demeurant à Bech-Kleinmacher.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14011/680/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.**AFRICAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.425.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1997, M. Jacques Rossi, administrateur de société, F-Neuilly-sur-Seine, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Peter Vagn Jensen, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour AFRICAN INVESTMENT COMPANY
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14025/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

ANCHOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.602.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société ANCHOR LUXEMBOURG S.A. tenue au siège social en date du 11 mars 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société pour l'année 1998.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14033/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1998.

NIPPON WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 24.400.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of NIPPON WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 3rd July 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a) the Management Report of the Directors,
 - b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st March, 1998;
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st March, 1998;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.

2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the meeting is convened.

29th May, 1998.

I (02889/000/30)

The Board of Directors.

SOCIETE HOLDING ONADIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.402.

Messieurs les Actionnaire sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 juillet 1998 à 14.00 heures en l'Etude de Maître Baden avec pour

Ordre du jour:

- Dissolution et mise en liquidation de la société;
- Nomination du Liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02956/531/15)

Le Conseil d'Administration.

20916

SOCIETE HOLDING ONADIF S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.402.

Messieurs les Actionnaire sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 juillet 1998 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur et décharge aux administrateurs et commissaire;
- Nomination d'un commissaire à la liquidation;
- Fixation de la date d'assemblée de clôture.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02957/531/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE HOLDING ONADIF S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.402.

Messieurs les Actionnaire sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 juillet 1998 à 14.00 heures en l'Etude de Maître Baden avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 7 juillet 1998.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02958/531/18)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 juillet 1998 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 9 juillet 1998,
- Nomination de M. Pierre Schill en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02974/009/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING HLOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.344.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 16 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, 6, rue Zithe, à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur
- 2) Nomination d'un commissaire pour examiner les comptes du liquidateur
- 3) Fixation d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire, statuant après le rapport du commissaire, sur la gestion du liquidateur.

I (02984/280/16)

Le Conseil d'Administration.

20917

LANGONNAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.492.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 juillet 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Jean Quintus Administrateur, par le Conseil d'Administration du 30 juillet 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02973/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Jean-Marc Heitz, Administrateur, par le Conseil d'Administration du 4 mars 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02975/009/19)

Le Conseil d'Administration.

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBOURG) FONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank and Business Centre.

Einladung an die Anteilsscheininhaber zur

GENERALVERSAMMLUNG

des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBOURG) FONDS, die am 24. Juni 1998 um 11.00 Uhr im European Bank And Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Traktanden:

1. Annahme des Berichtes des statutarischen Rechnungsprüfers.
2. Annahme der Nettovermögensaufstellung und der Erfolgsrechnung per 31. März 1998.
3. Beschlussfassung über die Ausschüttung der Dividenden.
4. Décharge der Verwaltungsräte und des statutarischen Rechnungsprüfers.
5. Wahl der Verwaltungsräte.
6. Wahl des Rechnungsprüfers.
7. Diverses.

Abstimmungen werden mit der einfachen Stimmenmehrheit des anwesenden und abgegebenen Stimmen entschieden. Eine Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Der Anteilsscheininhaber kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Sollte es Ihnen nicht möglich sein an der Generalversammlung teilzunehmen, können Sie ein Vollmachtsformular am Gesellschaftssitz des Fonds, beim SCHWEIZER VERBAND DER RAIFFEISENBANKEN, Vadianstr. 17, 9001 St. Gallen, oder bei der BANK J. VONTOBEL & CO. AG., Bahnhofstr. 3, 8022 Zürich, beziehen.

Im Namen des Verwaltungsrates des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBOURG) FONDS

Luxemburg, 5. Juni 1998.

II (02777/000/26)

Herr Heinz Hedinger
Vorsitzender des Verwaltungsrates

20918

INTERSTEEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.850.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01880/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02221/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 26.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02222/526/16)

Le Conseil d'Administration.

VALLEROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 37.118.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1998 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélection statutaires
6. Divers

II (02224/520/17)

Le Conseil d'Administration.

I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.587.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02223/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERSACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.531.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02272/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.520.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 juin 1998 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02789/507/18)

Le Conseil d'Administration.

NATINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.018.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, le 25 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02280/534/16)

Le Conseil d'Administration.

20920

KENNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.692.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02274/534/17)

Le Conseil d'Administration.

FIMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 41.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1998 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs et du commissaire;
5. Divers.

II (02334/660/00)

Pour le Conseil d'Administration.

AMUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1998 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (02335/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CODEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02736/506/16)

Le Conseil d'Administration.

20921

LATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.572.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1998 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02737/506/16)

Le Conseil d'Administration.

A.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue de Beggen (ancienne usine ARBED-Dommeldange).
R. C. Luxembourg B 17.683.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 26 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination statutaire.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

II (02805/507/17)

Le Conseil d'Administration.

LUMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02860/005/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02861/005/16)

Le Conseil d'Administration.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1998 à 14.30 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:
JABELMALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquels elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à BEF 34.400.000,- (trente-quatre millions quatre cent mille francs belges) représenté par 34.400 (trente-quatre mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au libre choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président, l'administrateur-délégué ou conjointement par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à deux commissaires au moins; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Les pouvoirs donnés par tout actionnaire à un mandataire doivent être déposés au siège social 5 jours avant l'assemblée. Le président de l'assemblée peut autoriser l'usage des pouvoirs déposés après ce délai.

Pour assister valablement à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions dans une institution bancaire située à Luxembourg ou à la société CABRA S.A., Calesbergdreef, 5, B-Schoten, 5 jours avant la date de l'assemblée. Un certificat constatant ce dépôt doit être produit. Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée 5 jours avant la date de l'assemblée. Pas de formalité pour les actions de cautionnement.

II (02573/526/101)

Le Conseil d'Administration.

HEALTHCARE EMERGING GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.078.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, on *June 24, 1998* at 5.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the period from 17th February 1997 to 28th February 1998;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02691/584/25)

The Board of Directors.

EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.530.

To our shareholders,
We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 24, 1998* at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as at February 28, 1998; allocation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
II (02690/584/24) *The Board of Directors.*

L E A F, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.669.

To our shareholders,
We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company to be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 24, 1998* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations as at February 28, 1998;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
II (02692/584/24) *The Board of Directors.*

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.142.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le mercredi *24 juin 1998* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (02696/507/17)

Le Conseil d'Administration.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.250.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, will be held at the head office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 24, 1998* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets as at February 28, 1998 and of the Statement of Operations for the year ended February 28, 1998; appropriation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Receipt of and action on nomination of the Directors and of the Auditors;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02693/584/23)

The Board of Directors.

SCI TECH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.058.

We are pleased to inform you that a

GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the hereabove registered office of the company, on *June 26th, 1998* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and the Auditors;
2. Approval of the Balance Sheet and profit and Loss Statement as at March 31st, 1998;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge of responsibilities to the Directors and the Auditors for the accounting year ended March 31st, 1998;
5. Statutory appointments;
6. Other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions will be taken by simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, June 5th, 1998.

II (02682/014/21)

The Board of Directors.

PROMETA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.783.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *25 juin 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02659/029/19)

Le Conseil d'administration.

G.B.O. GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 10.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 24 juin 1998, à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 mars 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02655/546/18)

Le Conseil d'Administration.

BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 juin 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02661/029/19)

Le Conseil d'administration.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.952.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 juin 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (02677/008/18)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.324.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1998 à 11.00 heures à l'Immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

II (02678/006/18)

Le Conseil d'Administration.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 juin 1998 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02752/507/18)

Le Conseil d'Administration.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.521.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02753/507/18)

Le Conseil d'Administration.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la SOCIETE LORENA, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi, 24 juin 1998 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997/1998;
- 2) Rapport du Commissaire de Surveillance;
- 3) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 1998;
- 4) Affectation du résultat;
- 5) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- 6) Divers.

II (02784/518/18)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Sennigerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

The Board of Directors proposes to the shareholders in the VONTOBEL FUND (the «Fund») to amend the Articles of Incorporation of the Fund (the «Articles») in order to introduce authority in the Articles for the Board of Directors to change the currency of denomination of the Fund from Swiss Francs to EURO, to manage all or part of the assets of Sub-Funds of the Fund on a pooled basis and to carry out the liquidation, sub-division or merger of Sub-Funds of the Fund, or the contribution of a Sub-Fund to another Luxembourg undertaking for collective investment as well as to split the existing shares in a Sub-Fund of the Fund all in the conditions to be set out in the Articles.

For that purpose, shareholders in the Fund are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

to be held at the registered office on *24th June, 1998* at 12.00 noon.

The Articles to be amended are articles 5, 25, and 28 and it is proposed a new article 23bis (allowing management on a pooled basis) be added to the Articles. The full text of the amendments to the Articles and proxy forms can be obtained from the Fund upon request.

The required attendance at the meeting is at least 50 % of the shares outstanding in the Fund. In order to be carried, the resolutions need to be approved by a majority of two thirds of those shares present or represented at the meeting.

If the necessary attendance is not achieved, a second meeting may be called where resolutions will be carried at the majority as aforesaid whatever the proportion of shares present or represented.

II (02772/000/24)

The Board of Directors.

JAPAN INDEX FUND 300, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.470.

Notice is given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of JAPAN INDEX FUND 300 (the «Fund») will be held at 16, boulevard Royal, Luxembourg, on *24th June 1998* at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- I. To amend Art. 1 of the Articles of Incorporation of the Fund by changing the name of the Fund to JAPAN MAJORS FUND.
- II. To amend Art. 27 of the Articles of Incorporation of the Fund in order to change the Investment Manager to BANQUE DEWAAY S.A. consequently to a reorganisation in the group DEWAAY concentrating its institutional portfolio management activities at BANQUE DEWAAY S.A.

New share certificates will not be issued as a result of the change of name of the Fund. The existing share certificates will continue to be accepted as evidence of ownership of shares of the Fund.

Shareholders are informed that the extraordinary general meeting shall not validly deliberate on amendment of Articles of Incorporation of the Company unless at least one half of the capital is represented. Any decisions taken at the meeting must be approved by a majority of 75 per cent of the shares voting.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest on the Luxembourg Bank Business Day preceding the date of the meeting. In order to obtain such proxy Bearer Shareholder may contact BANQUE DEWAAY Succursale de Luxembourg.

Luxembourg, 2nd June 1998.

II (02864/064/27)

The Board of Directors
JAPAN INDEX FUND 300